

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Madame Elisabeth MONGET – Directrice des ressources humaines**

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au président et autorisant la subdélégation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 11 décembre 2023 portant mutualisation des activités des ressources humaines avec la Ville de Niort.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 portant recrutement de Madame Elisabeth MONGET sur un emploi de directrice de service commun des ressources humaines,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice de service concernée, dans la limite de ses attributions,

# ARRETE

**Article 1** – Délégation de signature est consentie à Madame MONGET dans le domaine des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

❖ **Spécifiquement dans les domaines suivants :**

- **Recrutement, attractivité et marque employeur ;**
- **Prévention, santé et qualité de vie au travail ;**
- **Développement des compétences ;**
- **Accompagnement des parcours professionnels ;**
- **Mission dialogue social, inclusion et RSE.**

Dans ces domaines, Madame MONGET est autorisée à signer les actes listés ci-après, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis dont la communication ne modifie pas l'état du droit, les courriers d'information, les demandes de renseignements, les instructions, les notifications, les certificats administratifs et bordereaux d'envoi,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- La constatation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives.
- Les ordres de mission, notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents des ressources humaines en charge des domaines listés,
- Les demandes d'inscription aux formations et préparations aux concours,
- Les réponses d'attentes ou négatives aux demandes d'emploi, stage ou apprentissage,
- Les courriers et conventions de stage gratifiés et non gratifiés — les contrats d'apprentissage,
- Les certifications professionnelles (AIPR, SSIAP...) et titres d'autorisation de conduite,
- Les titres d'autorisation de conduite et les certifications professionnelles,
- Les pièces comptables relatives aux ressources humaines (agences d'intérim, centre de gestion)

Et en application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution dans les domaines listés.
- Les adhésions aux organismes extérieurs jusqu'à 25.000 euros dans les domaines listés.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des sont attachées.

**Article 2** - En cas d'absence de Madame Élisabeth MONGET, les actes sont signés dans l'ordre de priorité suivant, par :

1. La directrice adjointe du service commun des ressources humaines
2. Le directeur général adjoint du pôle ressources

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260420-A04\_20\_11-AI



**Article 3** - : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du président sauf dans les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014. ;

**Article 4** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 20/04/2026

**Jérôme BALOGÉ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jerome BALOGE', written over a horizontal line.

**Président de la  
Communauté d'Agglomération**